

Pièce déposée sous pli confidentiel

Version caviardée

**Réponses du Transporteur
à la demande de renseignements numéro 1
de la Régie de l'énergie
(« Régie »)**

Réponse 15.2

1

AUTRES CHARGES

- 2 **15. Références :** (i) Pièce C-HQT-0029, p. 5, tableau 2;
3 (ii) Pièce C-HQT-0029, p. 6 et 7;
4 (iii) Dossier R-3777-2011, pièce B-0019, p. 7.

5 **Préambule :**

6 (i) Le Transporteur présente l'évolution des achats de services de transport pour les
7 années 2011 à 2014. Les achats de services auprès de RTA ont été de 10,5 M\$ et 9,8 M\$
8 pour les années historiques 2011 et 2012 respectivement.

9 (ii) En ce qui concerne ses achats de services de transport auprès de RTA pour les années
10 2013 et 2014, le Transporteur prévoit que le coût attribuable au contrat de service de
11 transport sera de 8,8 M\$ et de 9,7 M\$ respectivement pour chacune de ces années, alors que
12 le coût de location de lignes, en vertu d'un contrat temporaire reconduit aux mêmes
13 conditions, demeurera le même à 1,3 M\$. Ces estimations portent le coût total des achats de
14 services de transport du Transporteur auprès de RTA à 10,1 M\$ pour l'année 2013 et à
15 11,0 M\$ pour l'année 2014.

16 (iii) « Le Transporteur prévoit effectuer des achats de services de transport de 10,5 M\$
17 en 2011 et de 10,6 M\$ en 2012 sur le réseau de Rio Tinto Alcan pour l'alimentation des
18 charges du Distributeur dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

19 *Ce service est payé à Rio Tinto Alcan en fonction d'un contrat de service de transport et,*
20 *pour certaines de ces charges, selon un contrat de location pour deux lignes de Rio Tinto*
21 *Alcan. [...] Sous réserve de la conclusion d'une nouvelle entente, le Transporteur prévoit que*
22 *le coût de location sera de 1,2 M\$ pour les années 2011 et 2012.*

23 *Quant au contrat de service de transport, échu depuis le 31 décembre 2006, [...].*

24 *Les paiements effectués sont établis en fonction de la pointe réelle des charges du*
25 *Distributeur dans la région et le tarif provisoire du contrat de service de transport. Selon la*
26 *pointe réelle mesurée à 458 MW en 2011, le Transporteur prévoit un coût de l'ordre de*
27 *9,3 M\$ pour l'année 2011. Pour l'année 2012, le Transporteur prévoit que la pointe sera*
28 *similaire à celle de l'année 2011. Ainsi, le montant prévu pour l'année 2012 pour le contrat*
29 *de service de transport sera de l'ordre de 9,4 M\$. » [nous soulignons]*

30 **Demandes :**

31 Pour l'année 2012, les achats de services de transport réellement effectués auprès de Rio
32 Tinto Alcan selon les données historiques de la référence (i) diffèrent des montants estimés
33 de la référence (iii).

1 [...]

15.2. Veuillez fournir les données de pointe réelle des charges du Distributeur sur la base desquelles le coût des achats de service de transport attribuable au contrat de service de transport a été calculé. Veuillez mentionner les raisons fournies par le Distributeur pour justifier les variations de la pointe réelle de ses charges dans la région.

2 **R15.2**



3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13

14
15
16
17
18

CANADA
Province de Québec
District de Montréal
No. R-3823-2012

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

**Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité et
Conseil de l'industrie forestière du Québec**

et

Hydro-Québec

AFFIRMATION SOLENNELLE

Je, soussigné, Benoît Pepin, Directeur Énergie, Amérique du nord pour Rio Tinto Alcan, affirme solennellement ce qui suit :

1. Rio Tinto Alcan (« RTA ») a échangé de manière confidentielle avec Hydro-Québec TransÉnergie (« HQT ») des informations sur le service de transport, dont des prévisions de besoins de transport d'électricité (les « Données »).
2. Les Données soumises par RTA constituent de l'information de nature confidentielle en raison de leur caractère commercial et stratégique, tant pour son entreprise, les clients du service de transport sur son réseau et ses concurrents.
3. En particulier, les Données transmises à HQT constituent un indicateur des charges de RTA sur le réseau de transport qui sont, par le fait même, le reflet de la production de RTA et de la manière de mener ses opérations.
4. Il en est de même des Données des autres usagers finaux desservis par le biais du réseau de RTA.
5. Ainsi, il a toujours été convenu entre RTA et HQT que les Données étaient de nature confidentielle.
6. La divulgation des Données affecterait la position concurrentielle de RTA en donnant accès à cette information stratégique à ses concurrents.
7. RTA a toujours traité ces Données de façon confidentielle et, à cet effet, a toujours limité le nombre de ses propres employés qui ont accès aux Données; dans le cas de tierces parties, celles-ci ne peuvent y avoir accès qu'après avoir souscrit à un engagement de confidentialité.

8. Il est de pratique établie par HQT et RTA, dans le cadre de leur relations d'affaire de longue date, de protéger le caractère commercial, stratégique et concurrentiel des Données concernant la consommation électrique de RTA et des usagers de son réseau, en s'assurant que les Données ne soient pas divulguées au public.
9. La divulgation de ces Données compromettrait la relation de confiance nécessaire entre RTA et HQT dans la poursuite de bonnes relations d'affaire.
10. En conséquence, RTA requiert à ce que HQT s'engage à respecter la confidentialité des Données et fasse tous les efforts requis pour assurer que la confidentialité des Données soit préservée.
11. Dans la mesure où HQT soumet les Données à la Régie de l'énergie, RTA n'accepte cette divulgation par HQT dans le présent dossier que conditionnellement à ce que cette dernière les dépose sous pli confidentiel et maintienne le respect de la confidentialité des Données.
12. Tous les faits allégués au présent document sont vrais.

Et j'ai signé à Montréal.



Benoît Pepin

Déclaré solennellement devant moi à Montréal
ce 7 octobre 2013



Commissaire à l'assermentation

